

UNE PERSONNE AVEC UN HANDICAP MENTAL PEUT-ELLE VOTER PAR PROCURATION ?

Oui, à sa demande, une personne en situation de handicap peut exercer son droit de vote par procuration.

- La demande de procuration peut s'effectuer auprès de la gendarmerie, du commissariat ou du Tribunal d'instance. En principe, la présence de la personne en situation de handicap mental (le mandant) est requise.
- En cas de maladie ou de handicap empêchant la personne de se déplacer, il est prévu que les officiers ou agents de police compétents puissent venir au domicile / établissement de la personne.
- Le Défenseur des droits précise que pour établir la procuration, la personne en situation de handicap (le mandant) doit justifier de son identité avec une carte comprenant sa photo et sa date de naissance (carte d'identité ou passeport) et fournir une attestation sur l'honneur précisant le motif qui l'empêchera de se rendre lui-même au bureau de vote le jour du scrutin.
- Il n'est pas nécessaire de fournir un certificat médical. La présence du mandataire (celui qui reçoit la procuration) n'est pas requise lors de la demande.

EUROPE ET HANDICAP
TOUS ÉLÉCTEURS !



Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales

75, cours Albert Thomas
69447 Lyon cedex 03 (CS 33 951)

T. 04 72 76 08 88
F. 04 72 73 48 35

service@adapei69.fr
www.adapei69.fr

Membre à l'appui
réseau national
Membre du 31 août 2015



GUIDE PRATIQUE pour des élections accessibles aux personnes avec un handicap mental

EUROPE ET HANDICAP
TOUS ÉLÉCTEURS !



À L'ATTENTION DES
REPRÉSENTANTS POLITIQUES ET
ORGANISATEURS DE SCRUTINS

Toute personne en situation de handicap, quelle qu'en soit sa nature, est d'abord une personne.

Une personne « ordinaire », parce qu'elle dispose des mêmes droits que tous, et accomplit les mêmes obligations.

Une personne « singulière » parce qu'en plus des droits de tous, elle en assume d'autres qui lui sont propres, qui résultent de son handicap, et qui appellent à être compensés.

Il appartient à la solidarité collective de reconnaître
et de garantir cette compensation.

Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir compter sur l'implication des élus et de l'ensemble des représentants politiques pour faciliter l'exercice de leur droit de vote, qui constitue un pilier fondamental de leur citoyenneté.

Ce guide pratique vous donnera les clés
pour comprendre les personnes déficientes intellectuelles
et les accompagner dans l'exercice de leur vote.

Vote des personnes en situation de handicap : ce que dit la loi...

> Le droit de vote est accordé à l'ensemble des majeurs protégés, y compris sous tutelle.

Nul ne peut s'opposer au vote des personnes en situation de handicap.

Nouvelle loi : article 11 de la Loi n°2019-222 du 23.3.2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice abroge l'article L.5 du code électoral.

> Les personnes en situation de handicap sont des citoyens à part entière.

Elles disposent de l'ensemble des droits afférents à cette citoyenneté.

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Le saviez-vous ?

Une proposition de loi électorale garantissant les droits politiques des personnes handicapées a été adoptée au Parlement européen le 3 mai 2022. Relatif à l'organisation des élections européennes, ce texte impose aux Etats membres « l'obligation d'améliorer l'accessibilité des élections européennes », d'apporter à tous les électeurs un « accès égal aux documents et bureaux de vote », de rendre possible une « assistance au vote » ou encore de « veiller à ce que les personnes vivant en milieu résidentiel fermé puissent exercer leur droit de vote ».

QUI EST LA PERSONNE AVEC UN HANDICAP MENTAL ?

La personne en situation de handicap mental est porteuse de manière permanente d'une déficience intellectuelle dont l'origine peut être très diverse.

Du fait de cette déficience, elle peut éprouver des difficultés et avoir besoin d'une aide particulière pour : comprendre, mémoriser, communiquer, analyser les situations, prendre des décisions...

COMMENT FACILITER LE VOTE DES PERSONNES AVEC UN HANDICAP MENTAL ?

Des dispositions particulières sont prévues pour permettre aux personnes en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement adapté pour exercer leur droit de vote.

- Bureaux et techniques de vote doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap. *Code électoral article L.62-2*
- Le Président du bureau de vote se doit de prendre toute mesure utile afin de faciliter le vote autonome des personnes en situation de handicap. *Code électoral article D61-1*
- Tout électeur atteint d'un handicap qui le met dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe et/ou de glisser celle-ci dans l'urne (ou faire fonctionner la machine à voter) est autorisé à se faire assister par un électeur de son choix. *Code électoral article L.64*
- La personne que l'électeur en situation de handicap choisit pour l'assister ne doit pas nécessairement être inscrit dans le même bureau de vote, ni même dans la même commune. *Code électoral article L.64*
- La personne choisie doit simplement jouir et pouvoir justifier de ses droits électoraux.
- Concrètement, la personne choisie peut :
 - * entrer dans l'isoloir avec la personne en situation de handicap,
 - * si nécessaire, signer elle-même la liste d'émargement en faisant suivre sa signature de la mention manuscrite « **l'électeur ne peut pas signer lui-même** »
- Toute personne en situation de handicap mental, susceptible d'être perturbée par l'acte de voter dans un bureau de vote, peut préparer son bulletin de vote à la maison ; elle n'a plus qu'à le glisser dans l'enveloppe, dans l'isoloir.

Des mesures complémentaires peuvent être prises pour faciliter l'exercice du droit de vote des personnes en situation de handicap.

- + Le jour des élections, **faciliter l'accueil et l'orientation** des personnes avec un handicap mental (signalétique claire avec des pictogrammes, personnel dédié...)
- + Nommer une **personne référente en charge de l'accueil et de l'orientation** des personnes en situation de handicap mental le jour-j.
- + Aider le **repérage des bulletins de vote** par l'apposition de photos (chevalet, affiches...), pour ceux qui ne savent pas lire.
- + Bulletin de vote de couleurs **différenciées** qui pourraient être en lien avec l'appartenance du parti politique (ex. couleur verte pour une candidature des « Verts »...).
- + Pour les candidats, adapter leur programme dans un langage simplifié : « Facile à lire et à comprendre », pictogrammes, images, mots simples, phrases courtes...
- + Lire le « **Mémento pratique à l'usage des organisateurs de scrutin de tous les citoyens concernés** » disponible sur handicap.gouv.fr

Nous pouvons vous aider dans la mise en œuvre de ces recommandations.
N'hésitez pas à nous contacter :
communication@adapei69.fr



Voter, un acte fondamental pour exercer sa citoyenneté, un symbole fort de l'inclusion !
À VOUS D'AGIR !